

## Association Française des Auteurs de Shareware



L'auteur de ce logiciel est membre de l'**AFAS**. Cela signifie que la version shareware du logiciel que vous utilisez correspond à un certain nombre de critères, en ce qui concerne sa qualité et également son caractère fonctionnel..

Les logiciels des membres de l'**AFAS** ne sont pas des "demowares", c'est à dire des programmes présentant une version complète, et dépourvus de certaines fonctions essentielles. Cette volonté de n'agréer que des logiciels shareware pleinement fonctionnels résulte de plusieurs observations:

l'image du shareware mérite d'être rehaussée,  
les utilisateurs doivent pouvoir tester l'ensemble du logiciel,  
seuls les sharewares fonctionnels semblent avoir un réel avenir.

Il est à noter que l'initiative de créer un tel standard provient des auteurs, qui nous montrent l'exemple, et il ne reste plus qu'aux distributeurs et aux utilisateurs à "jouer le jeu". Et par "jouer le jeu", on entend:

[De la part des distributeurs](#)

[De la part des utilisateurs](#)

[Le principe du Shareware](#)

[Les logiciels des membres de l'AFAS](#)

[Les coordonnées de l'AFAS](#)

[Vous êtes auteur et vous voulez adhérer à l'AFAS](#)

[L'AFAS sur INTERNET et sur les BBS.](#)

[Version](#)

## **De la part des distributeurs**

Agir comme certains le font déjà depuis le départ, c'est à dire montrer un minimum de respect envers le travail des auteurs (et par voie de conséquence les utilisateurs!), en mettant régulièrement à jour leur catalogues, notamment quand les auteurs leur envoient des nouvelles versions de leur catalogue. Pour un distributeur, respecter le système du shareware, c'est également clairement mentionner (dans les encarts publicitaires et les publications) au moins une phrase expliquant que les logiciels qu'ils vendent ne sont des versions shareware (pour la plupart), dont le seul destin est d'être testés puis éventuellement achetés en versions enregistrées directement auprès du ou des auteurs concernés.



## De la part des utilisateurs

Il existe, heureusement, des utilisateurs qui régulent les licences des logiciels qu'ils utilisent. Malheureusement, il n'est pas erroné de dire que la grande majorité des utilisateurs utilisent des logiciels shareware au-delà des périodes d'essai. Si ce phénomène se poursuit, le résultat est assez facile à prévoir: les auteurs ne perdront plus leur temps à tenter d'améliorer leurs créations, et le shareware, même s'il ne disparaîtra pas complètement, restera définitivement un grand champ en friche, truffé de vieilles versions, de demos, tout juste bons à remplir les disquettes (ou les serveurs minitels) de certains distributeurs.

Voyons un peu si les utilisateurs français seront à l'origine d'un essor du shareware en France, comme on le constate depuis déjà plusieurs années aux Etats-Unis.



## **Le principe du Shareware**

Le principe du shareware est assez simple. L'utilisateur se procure une version appelée shareware d'un logiciel (version de test) auprès d'un distributeur spécialisé (30 Frs maximum la disquette, au-delà, on se rapproche davantage d'un autre concept, communément appelé "l'arnaque") et teste le logiciel pendant une période approximative d'un mois.

Si le logiciel correspond à ses besoins, et s'il souhaite l'utiliser régulièrement, il s'enregistre auprès de l'auteur, en lui achetant la version complète.

Le fait de s'enregistrer pour un logiciel shareware permet souvent de bénéficier d'avantages importants, par exemple:

- **réception d'une version comportant des options supplémentaires**
- **manuel imprimé**
- **informations et remises sur les prochaines versions**
- **support technique**
- **etc...**

### **Avantages pour l'utilisateur**

Il peut tester tranquillement le logiciel avant de l'acheter, donc aucune chance d'être déçu sur son achat.

Il bénéficie de prix très inférieurs par rapport aux logiciels du commerce.

Il peut communiquer facilement avec l'auteur pour un support technique efficace.

### **Avantages pour le distributeur**

Il reçoit directement les logiciels de la part des auteurs, et peut les copier et les vendre à l'infini, sans rien payer aux auteurs.

### **Avantages pour l'auteur**

Il n'a pas besoin de disposer d'un budget promotionnel important pour diffuser ses créations, ces frais étant pris en charge par le distributeur, qui assure la promotion et la diffusion du logiciel.

Il est clair que ce système peut être qualifié d'idéal. La transparence est totale. Aucun autre secteur d'activité ne dispose d'un système aussi avantageux pour toutes les parties. Voilà pourquoi, pour passer de la théorie à la pratique, chacun des acteurs (auteurs, distributeurs et utilisateurs) doivent "servir" le mieux possible ce système, sinon il finit par ne contenter personne.

Il est facile pour un utilisateur d'utiliser un logiciel shareware plusieurs années sans le payer. Il tourne ainsi le système du shareware à son profit, et contribue à casser les vertus du système.

Il est facile pour un distributeur de faire croire qu'il vend des logiciels à des prix "étonnants" sans mentionner que l'utilisateur n'achète que le droit d'utiliser le logiciel à des fins de test. Un tel distributeur tourne également le système du shareware à son profit, et contribue à casser les vertus du système.

Et il est également facile pour un auteur de tourner le shareware à son profit, en diffusant des versions très limitées qu'il se permet d'appeler "shareware", en salissant de l'image du système au détriment de ceux qui s'efforcent de la rehausser.

Que vous soyez auteur, distributeur ou utilisateur, l'**AFAS** vous invite à respecter le système du shareware, afin que tout le monde y trouve son compte. Nous croyons fermement qu'il s'agit-là de l'unique moyen de faire en sorte que le shareware soit synonyme de qualité et de prix abordables pour tous. A vous d'y réfléchir et de vous faire une opinion.



## Les logiciels des membres de l'AFAS

Voici en deux mots comment se présentent les logiciels shareware des auteurs de l'**AFAS**

Il s'agit de programmes de qualité et agréables à utiliser dans la mesure où les fonctions importantes sont accessibles normalement. L'utilisation de ces logiciels est également agréable du fait de la limitations des écrans de rappels du shareware (l'**AFAS** recommande de limiter leur nombre à 2, à l'entrée et/ou à la sortie du logiciel). Ces écran de rappels sont dépourvus de compte à rebours vous obligeant à rester planté(e) devant votre écran en attendant que le temps d'attente soit écoulé.

Si vous testez un logiciel de l'**AFAS**, vous verrez que chaque écran de rappel peut à tout moment être désactivé par l'appui d'une touche ou un clic de souris. Les écrans de rappel ne doivent pas être envahissants, ni trop agressifs.

L'auteur vous fait confiance, il ne pose aucune barrière entre vous et le logiciel. Vous êtes entièrement libre de l'utiliser. Et souvenez-vous que si vous payez la licence, non seulement vous aurez la conscience tranquille, mais aussi vous bénéficiez d'avantages loin d'être négligeables (voir la section [Le principe du Shareware](#)). Mais par-dessus tout, vous devenez réellement un "supporter" du logiciel, dûment enregistré, et certainement que l'idée d'encourager son auteur à améliorer constamment son produit peut également vous séduire.



**Si vous souhaitez en savoir plus sur l'AFAS :**

**AFAS**

**Mme Anne Marie Beignatborde**

**La Herrane**

**32800 Réans**

**Tél/Fax : 05 62 09 74 85**

**e-mail : [infos@afas-fr.org](mailto:infos@afas-fr.org)**

**<http://www.afas-fr.org>**



## **Vous voulez adhérer à l'AFAS**

Vous êtes auteur, votre logiciel est distribué par le canal du Shareware, et vous souhaitez rejoindre l'**AFAS**. Comment faire?

D'abord, joindre notre présidente pour qu'elle vous fasse parvenir un formulaire de demande d'adhésion.

Elle vous enverra ce papier accompagné des diverses recommandations qui feront de vous un bon membre de l'**AFAS**.

Il vous sera demandé un exemplaire de la version Shareware de votre logiciel et ce logiciel sera envoyé à un membre de l'AFAS, ceci afin de vérifier que votre production est bien conforme aux règles de l'AFAS.

Ces règles concernent :

- Le support technique.
- Le bridage de la version Shareware ne doit pas empêcher l'utilisateur d'essayer toutes les fonctions majeures du logiciel.
- Les écrans de rappel :ils ne doivent pas être trop nombreux, pas trop envahissants et doivent obligatoirement être désactivables par l'appui d'une touche. Les rappels qui bloquent l'utilisateur pendant plusieurs minutes devant l'écran avant de pouvoir avancer sont interdits par l'**AFAS**.
- Le logiciel doit avoir été testé à fond par l'auteur et ne doit pas présenter de risques pour d'autres fichiers ou vis à vis du matériel de l'utilisateur (dans des limites normales d'utilisation).
- Le logiciel doit contenir une référence à l'AFAS (envoi vers le présent fichier AFAS.HLP, Logo de l'association, petit texte de présentation, etc.. ) dans la documentation ou dans le logiciel lui même.
- Votre package doit contenir
  - \*\* un fichier FILE\_ID.DIZ,
  - \*\* Une description courte,
  - \*\* Un fichier VENDOR.DOC
  - \*\* Le présent fichier AFAS.HLP

On vous demandera également un petit chèque pour votre adhésion (j'ai bien dit petit!!) et 3 enveloppes timbrées.

Si votre logiciel répond bien aux critères ci-dessus, vous recevrez rapidement votre numéro d'adhérent ainsi qu'une disquette contenant tous les fichiers mis à la disposition des membres de l'**AFAS**.





## L'AFAS sur INTERNET et sur les BBS

L'AFAS possède un site sur INTERNET. Son adresse est la suivante:

<http://www.afas-fr.org>

Les **BBS** qui relaient la conférence AFAS.FR sont les suivants:

BBS Dépt	SysOp	Téléphone BBS	Fido	Ville
Anti Nowhere League BBS	Jean-Claude DEMONET	01.42.83.37.66	2:320/605SAINT MAUR	94
BuBulle System	Romain LACROIX	01.42.55.59.18	2:320/213PARIS	75
California Girls	Emmanuel RAYMOND	01.46.28.67.27	2:320/603PARIS	75
Canada Dry BBS	Derrick NEVE	02.47.29.33.85	2:321/0 TOURS	37
Charlie's World	Ludovic BRAUN	01.47.35.17.31	2:320/409MONTROUGE	92
Chez Popol BBS*	Jean-Luc LARTIGUE	05.59.53.14.10	2:324/115ANGA#S	64
Comdom HQ	Stéphane BOULLET	01.49.60.10.71	2:320/600VITRY	94
Eagle BBS	Jérôme RICAUD	05.61.20.78.59	2:324/9 TOULOUSE	31
Horus BBS	Frederic DELRIEU	05.61.20.28.69	2:324/114 TOULOUSE	31
Le Phocéa	Patrice BRANCHEREAU	04.42.02.00.95	2:323/28 MARSEILLE	13
Nostramo BBS	Frédéric GUERIN	01.39.75.69.59	2:320/216VILLENES	78
ProEtud2 BBS	Fabrice LAMY	04.93.22.92.35	2:323/24 CAGNES/MER	06
SUPTTEL Nancy	Roger SCHOTT	03.83.53.16.17	2:325/200NANCY	54

\* Chez Popol BBS - Ouvert de 22h30 à 01h00



# AFAS.HLP

Version 11

mise à jour le 5 avril 1999





